Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 037-200072650-20240926-D2024136-DE

Touraine Vallée de l'Indre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fonds de concours vélo
Appel à projets 2024-2026

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Approuvé par délibération du conseil communautaire du 26/09/2024

Préambule

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique traduite dans son Plan Climat Air Energie Territorial, et plus particulièrement de mobilité souhaite encourager les initiatives locales visant à promouvoir la pratique des déplacements plus durables sur son territoire. Cette action s'inscrit dans le cadre de son Plan mobilité (approuvée en juillet 2023) et de sa Stratégie vélo (approuvée en septembre 2024).

A cet effet, et en complément de l'action directe qu'elle compte mener, Touraine Vallée de l'Indre souhaite apporter son soutien aux projets « vélo » menés par les communes par le biais d'un Fonds de Concours à destination des communes membres, qui vise à financer la création ou l'amélioration d'infrastructures cyclables et d'équipements liés à la pratique du vélo.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre législatif en matière d'infrastructures cyclables et notamment les articles L228-2 et L228-3 du code de l'environnement

Objet du fonds de concours

Le fonds de concours vélo a pour objet de soutenir financièrement les communes membres de Touraine Vallée de l'Indre dans la réalisation de projets engagés en faveur du vélo avec :

- La création ou l'aménagement d'infrastructures cyclables adaptées à l'environnement dans lequel elles s'inscrivent, y compris les études nécessaires à leur réalisation.
- L'installation ou l'achat d'équipements facilitant l'usage du vélo (arceaux, station de réparation, abris vélo, bornes de recharge vélo, compteurs vélos, etc.).

Bénéficiaires

Le fonds de concours est destiné exclusivement aux communes membres de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre. Chaque commune peut présenter un ou plusieurs projets respectant les critères d'éligibilité définis ci-dessous, et notamment les plafonds d'aide fixés sur la durée du programme 2024-2026.

Projets éligibles

Les projets éligibles devront répondre aux critères suivants :

- Pertinence : Le projet doit s'inscrire dans une démarche de développement des mobilités actives et contribuer à la promotion de l'usage du vélo sur le territoire.
- Localisation : Le projet doit être réalisé sur le territoire de la commune demandeuse.
- Cadre réglementaire : Le projet doit respecter les réglementations en vigueur notamment en matière d'environnement, d'urbanisme, d'accessibilité et de sécurité. La chargée de mission vélo de la Communauté de Communes, qui pourra faire le lien avec les autres services de la CCTVI, peut guider les communes sur ces contraintes règlementaires et les adaptations possibles.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 037-200072650-20240926-D2024136-DE

- Durabilité : Le projet doit être conçu pour offrir des infrastructures [illegible] et de qualité.

Seuls les projets d'aménagements soumis à l'EPCI en amont de leur réalisation pourront bénéficier d'un fonds de concours.

Les projets éligibles devront également répondre aux critères techniques suivants :

- Travaux d'infrastructures cyclables :

  Le choix de l'infrastructure devra, dans la mesure du possible, suivre les recommandations du CEREMA, et particulièrement la grille d'aide à la décision suivante. Si le porteur de projet ne peut pas suivre cette grille, il justifiera dans le dossier de demande de financement les raisons qui l'ont amené à s'écarter de celle-ci. La chargée de mission vélo de la Communauté de Communes, qui pourra faire le lien avec les autres services de la CCTVI, peut guider les communes sur ces contraintes règlementaires et les adaptations possibles.

  Financement en priorité des infrastructures dédiées et notamment :
  - Piste cyclable
  - Bande cyclable
  - Voie verte
  - Zone de rencontre

En cas d'impossibilité technique et liée à la configuration ou à l'usage du lieu, les autres types d'aménagements pourront être soutenus.

Les travaux d'infrastructure cyclable seront financés sur la base d'un maximum de 700€ HT/ml.

- Les équipements vélo :
  - Les stationnements vélos : Arceaux, consignes sécurisées individuelles ou collectives, abris vélos, stationnement vélos temporaires (pour les manifestations organisées sur le territoire).
  - Les bornes de recharges pour vélos électriques, stations de gonflage, bornes de réparation, situées à moins de 300m d'un itinéraire cyclable touristique.
  - L'achat de vélos de services pour les communes dans la limite d'un vélo par commune sur la durée du programme.

Sont exclus du dispositif :
- L'achat des terrains nécessaires à la réalisation du projet.
- Les aménagements et équipements dédiés aux véhicules motorisés (marquage spécifiques, signalétique spécifique, éclairage…),
- Les aménagements d'espaces végétalisés s'ils n'ont pas fonction de séparation entre les modes de déplacement.
- La rénovation de réseaux situés à proximité de l'aménagement non impactés par les aménagements (ex : réseau d'eau pluviale sur la voie de circulation des véhicules motorisés),
- Les dépenses d'entretien (peinture, réparations…).
- Les stationnements de type rack à vélo ou pince-roue.

Modalités de financement

Le dispositif de financement de l'appel à projet est doté d'une enveloppe annuelle de 500 000€ sur la période 2024-2026.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 037-200072650-20240926-D2024136-DE

Le fonds de concours peut intervenir pour co-financer jusqu'à 50% du reste à charge hors subventions le projet proposé, avec un double plafond fixé à :

- 150 000€ par projet
- et 300 000€ par commune sur l'ensemble du programme 2024-2026.

La répartition de l'enveloppe pourra être ajustée dans la limite des conditions précédemment fixées, pour garantir une répartition équitable de l'enveloppe entre les différents projets et communes.

Dans le cas où une commune ne réalise pas son projet ou si le versement est inférieur au montant prévu, les crédits non-utilisés seront soit re-répartis sur les projets de l'année en cours, soit ajouté à l'enveloppe des fonds de concours de l'année suivante, soit rebasculé sur les autres projets cyclables communautaires.

Construction du dossier de demande

La commune qui souhaite prétendre à un financement par le dispositif du fonds de concours « projet vélo » doit remplir le dossier d'appel à projet dédié.

Ce dossier devra comporter les éléments suivants :

- Courrier de sollicitation du fonds de concours, adressé à M. le Président de la Communauté de Communes
- Le formulaire de demande de subvention dûment complété
- La délibération du Conseil Municipal approuvant le projet et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours auprès de Touraine Vallée de l'Indre

En complément :

Pour les projets d'infrastructures :

- Notice de présentation de l'infrastructure et de son entretien futur ;
- Plan de localisation du projet ;
- Plan de financement, calendrier et arrêtés d'attribution des subventions si notifiés ;
- Plan profil et croquis d'aménagement
- Devis ou au moins chiffrage du maitre d'œuvre

Pour les dossiers d'études liés aux projets :

- Devis des études ;
- Notice de présentation du projet / des enjeux.

Pour les projets d'équipement vélo :

- Localisation
- Devis ;
- Plan de financement ;
- Notice de justification du besoin.

Instruction et sélection des projets

Le service Mobilité de la Communauté de communes proposera une analyse des dossiers déposés en vérifiant la réponse aux critères d'éligibilité.
Les critères de sélection incluent :

- La pertinence du projet vis-à-vis de la stratégie vélo de la CCTVI et de son schéma directeur cyclable ;
- L'impact attendu sur la pratique du vélo sur le territoire ;
- La réponse aux critères techniques présentés dans le présent règlement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 037-200072650-20240926-D2024136-DE

Les dossiers sont présentés en Commission Mobilité pour avis.
Les dossiers font l'objet d'un avis du Bureau communautaire (dans la mesure du possible) et d'une délibération du Conseil communautaire pour autoriser le versement d'un fonds de concours.

La commune s'engage à réaliser les travaux et ainsi à justifier des dépenses effectuées dans un délai de 2 ans après délibération d'attribution du fonds de concours.

Engagements de la commune bénéficiaire

Toute commune bénéficiaire du fonds de concours s'engage à :

- Réaliser le projet dans les délais fixés
- Informer régulièrement la Communauté de communes de l'avancement du projet
- Utiliser les fonds alloués uniquement pour le financement du projet approuvé ;
- Mentionner dans toute communication relative au projet, la participation financière de la Communauté de communes.
- Entretenir les infrastructures et équipements, une fois leur réalisation terminée.
- La commune reste maitre d'ouvrage de son projet

Versement des fonds

L'attribution du fonds de concours fait l'objet de la signature d'une délibération puis d'une notification transmise à la commune.
La Communauté de Communes procédera au versement de la subvention sur présentation :

- d'un état des dépenses réalisées et/ou des factures correspondant à la réalisation des travaux ou études.
- d'un plan de financement final indiquant les dépenses réelles et les subventions effectivement obtenues sur l'opération.
- d'une photographie illustrant le projet réalisé ou une version numérique des documents d'études réalisés.
- d'une preuve de la mention du soutien de Touraine Vallée de l'Indre, par son logo notamment, sur un panneau à mettre en place et dans toutes communications médias ou grand public.
- Dans le cas où le montant des dépenses justifiées serait inférieur au montant des travaux indiqué dans la convention et/ou si l'opération a bénéficié de subventions non prévues initialement, le montant du fonds de concours sera recalculé à partir :
  - Du taux de subvention fixé: au maximum 50%
  - Du montant plafond fixé pour le projet et pour la commune
  - Du respect de la règle des fonds de concours (50/50)

Durée d'attribution des crédits

Afin de permettre une bonne gestion des budgets alloués et afin de ne pas mobiliser des crédits, la subvention pourra être perdue pour la commune faute d'avoir transmis à la Communauté de communes une attestation de commencement de réalisation de l'opération subventionnée avant le 31 décembre de l'année N+2 suivant la date de notification du fonds de concours, sauf avis contraire de la commission d'attribution sollicité par la commune bénéficiaire.
L'engagement des crédits budgétaires de la CCTVI est à ce stade prévu sur la période 2024-2026.

Disposition diverses

Ce règlement peut être modifié à tout moment par délibération du conseil communautaire.

PROJET